

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SEANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

puis : Mme PEÑA (Mexique)
(Vice-Présidente)

puis : M. TEIRLINCK (Belgique)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)
- b) RATTACHEMENT DU BELARUS ET DE L'UKRAINE AU GROUPE DES ETATS MEMBRES
VISE AU PARAGRAPHE 3 c) DE LA RESOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLEE
GENERALE (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES
NATIONS UNIES AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS
UNIES

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN
SOMALIE (ONUSOM II)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.29
20 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/48/421 et Add.1, 622, 912 et 945 et Corr.1); A/49/557, 664 et 717)

- a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)
- b) RATTACHEMENT DU BELARUS ET DE L'UKRAINE AU GROUPE DES ETATS MEMBRES VISE AU PARAGRAPHE 3 c) DE LA RESOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLEE GENERALE (suite)

1. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) observe qu'à vouloir faire plus dans le domaine du maintien de la paix que ses moyens le lui permettent, l'Organisation a déçu les espoirs placés en elle, ce qui entame sa crédibilité. Les difficultés de financement des opérations de maintien de la paix sont la conséquence directe de ce que le nombre et l'envergure des opérations se sont accrus, en peu de temps, de façon spectaculaire; cet accroissement empêche par ailleurs l'Assemblée générale d'exercer un contrôle suffisant sur ces opérations et les Etats Membres de réagir rapidement et efficacement. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) note à juste titre dans son rapport (A/49/664, par. 6) que l'établissement d'un système rationnel de budgétisation, de financement et d'administration des opérations de maintien de la paix est une nécessité absolument vitale, pour la bonne gestion desdites opérations, mais aussi pour la gestion de l'ensemble de l'Organisation. Plusieurs des propositions que le Secrétaire général fait en ce sens dans ses rapports (A/48/945 et Corr.1 et A/49/557) sont intéressantes.

2. La Thaïlande convient de la nécessité d'une planification méthodique des missions et se félicite donc que le Secrétaire général ait entrepris de faire établir un guide pour la conduite des missions d'enquête et un cadre normalisé pour l'estimation des coûts.

3. Toutefois, pour ce qui est des autorisations de financement, la délégation thaïlandaise considère, comme le CCQAB, que la proposition tendant à multiplier par cinq le montant des engagements discrétionnaires auxquels peut procéder le Secrétaire général, ce qui le porterait à 50 millions de dollars, va bien au-delà de ce qui est en réalité nécessaire. Elle observe en outre que rien ne garantit que les difficultés actuelles pourraient être aplanies en répartissant entre les Etats Membres des charges égales au tiers du montant estimatif des dépenses afférentes au lancement d'une opération.

4. Les 15 opérations de maintien de la paix financées par prélèvement sur des comptes spéciaux ayant des cycles de budgétisation différents, le Secrétariat est amené à présenter des budgets tout au long de l'année, ce qui entraîne des retards dans le versement des quotes-parts des Etats Membres. La délégation thaïlandaise est donc favorable à l'annualisation des budgets proposée par le Secrétaire général (A/48/945, par. 17 à 22), encore que l'application de cette formule risque de se heurter à des difficultés techniques du fait que la législation de certains Etats Membres prévoit que des autorisations de dépenses distinctes doivent être obtenues pour le paiement des contributions afférentes aux différentes opérations.

5. La délégation thaïlandaise note avec une vive préoccupation qu'il s'est avéré impossible de porter le montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au niveau prévu et d'utiliser le Fonds aux fins définies

/...

lors de sa création. La proposition du Secrétaire général tendant à porter le montant du Fonds à 800 millions de dollar (A/48/945, par. 41) est certes louable, mais elle est peut-être irréaliste étant donné que pour l'appliquer, il faudrait que les Etats Membres acceptent de verser des contributions supplémentaires.

6. Sur la question des procédures d'achat, M. Pibulsonggram considère, comme le CCQAB, que la proposition du Secrétaire général tendant à relever le montant plafond des marchés sur lesquels peuvent statuer les comités locaux des marchés pour les missions sur le terrain, et à élargir la définition des achats locaux afin qu'elle englobe un plus grand nombre de pays de la région considérée, dotés de marchés diversifiés et compétitifs (A/48/945, par. 81) devrait être appliquée en tenant dûment compte des recommandations connexes du Comité des commissaires aux comptes (A/49/5).

7. Etant donné qu'elle fournit des contingents, la Thaïlande est parfaitement consciente des imperfections des modalités actuelles de remboursement des coûts afférents au matériel appartenant aux contingents, et M. Pibulsonggram convient avec le Secrétaire général que ces modalités devraient être simplifiées en établissant des tableaux d'amortissement normalisés (A/48/945, par. 83).

8. Toutefois, les propositions du Secrétaire général, tout en allant dans le sens voulu, éludent le fond du problème, à savoir qu'un certain nombre d'Etats Membres ne versent pas l'intégralité de leurs contributions ou les versent en retard; il faut trouver un moyen de les encourager à renoncer à ces pratiques. Il serait peut-être temps aussi d'ouvrir un débat approfondi sur ce que devrait être le rôle de l'Organisation en matière de maintien de la paix. La Thaïlande estime, pour sa part, qu'il serait à long terme moins coûteux et plus efficace de s'attacher avant tout à développer la diplomatie préventive et les activités de rétablissement de la paix, dans l'esprit du Chapitre VI de la Charte.

9. M. RAMIREZ (Mexique) déclare que l'Assemblée générale se doit d'accorder l'attention qu'elles méritent à toutes les activités de l'Organisation, y compris celles ayant trait au développement économique et social, et qu'elle doit veiller à ce que les diverses activités soient financées équitablement. Le financement des opérations de maintien de la paix relève de la responsabilité collective des Etats Membres, même si le poids de cette responsabilité n'est pas le même pour tous; toutes les décisions prises par la Commission quant à ce financement doivent être compatibles avec les décisions du Conseil de sécurité.

10. La délégation mexicaine souscrit pour l'essentiel aux vues et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/49/664), mais elle considère que les propositions avancées par le Secrétaire général dans ses rapports (A/48/945 et A/49/557) quant à ses pouvoirs en matière d'engagements de dépenses devront être examinées de très près. Elle n'est favorable ni à la proposition tendant à majorer de 500 % le montant des engagements auxquels le Secrétaire général a le pouvoir de procéder, ni à celle tendant à faire verser par les Etats Membres des contributions représentant le tiers du coût estimatif des opérations de maintien de la paix.

11. La délégation mexicaine est en revanche favorable à la recommandation du Secrétaire général (A/48/945, par. 18) selon laquelle l'Assemblée générale approuverait annuellement le budget des différentes opérations de maintien de la paix en cours, étant entendu que le versement des quotes-parts assignées aux Etats Membres serait subordonné à la reconduction du mandat desdites opérations par le Conseil de sécurité; un budget pourrait être approuvé tous les six mois

/...

pour toute opération pour laquelle les besoins de financement seraient particulièrement difficiles à prévoir.

12. Le relèvement du montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/48/945, par. 41) ne résoudrait pas le problème de trésorerie de l'Organisation : la vraie solution serait que tous les Etats Membres paient ponctuellement et intégralement leurs contributions. Pour ce qui est du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix, la délégation mexicaine estime qu'il faut appliquer le principe d'une répartition géographique équitable et celui de l'égalité des rémunérations et des prestations et avantages divers.

13. Pour rétablir la confiance en l'Organisation, il est absolument indispensable que les systèmes de contrôle fonctionnent convenablement. A cette fin, il importe notamment d'améliorer et de rendre plus transparentes la politique et les procédures en matière d'achats et de passation des marchés, y compris pour la prestation de services contractuels.

14. M. ELZIMAITY (Egypte) souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et observe que la cause première des problèmes de financement réside dans le refus de certains Etats Membres de verser ponctuellement et intégralement leurs contributions.

15. Pour assainir les rapports entre les Etats Membres et le Secrétariat, il faut que la Division des opérations sur le terrain rende compte régulièrement et de façon détaillée de l'état de toutes les questions qui préoccupent les Etats Membres; ceux-ci demeurent insuffisamment informés des activités de la Division. La délégation égyptienne estime que le moment est venu, pour le Bureau des services de contrôle interne, de procéder à une inspection détaillée des activités de la Division.

16. La délégation égyptienne partage les préoccupations exprimées par le Comité consultatif devant le fait que par suite de retards dans l'établissement des prévisions de dépenses, il se trouve toujours un certain nombre d'opérations de maintien de la paix qui se poursuivent sans les autorisations de financement nécessaires (A/49/664, par. 27); elle convient qu'il faut simplifier les tâches administratives qu'implique la tenue des états comptables et l'établissement des rapports financiers concernant les opérations de maintien de la paix.

17. La délégation égyptienne souscrit aussi à la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe 72 de son rapport, tendant à ce que l'emploi de personnel contractuel international soit limité à la FORPRONU et à ce que le recrutement de ce personnel soit suspendu tant qu'une enquête approfondie n'aura pas été réalisée par le Bureau des services de contrôle interne. Elle est préoccupée par les irrégularités constatées en ce qui concerne les modalités de recrutement du personnel contractuel et les clauses des contrats d'engagement; elle craint que le recours à ces pratiques n'aboutisse à la création d'un système parallèle de recrutement qui échapperait aux dispositions statutaires et réglementaires applicables au personnel des Nations Unies, et n'obéirait ni au principe d'une répartition géographique équitable, ni au principe "à travail égal, salaire égal". Elle estime que le Secrétariat devrait soumettre un rapport détaillé sur tous les aspects du recrutement du personnel contractuel international et sur l'étendue des responsabilités et des obligations redditionnelles que doit assumer ce personnel.

18. La délégation égyptienne pense que les Etats Membres doivent jouir de l'égalité de traitement pour la détermination du montant des indemnités payables

/...

lorsqu'un de leurs nationaux servant pour une opération de maintien de la paix est tué ou frappé d'invalidité. Il importe aussi que des Etats Membres appartenant aux différentes régions participent à toutes les phases de la mise en oeuvre du plan envisagé pour normaliser les modalités de remboursement des charges afférentes au matériel appartenant aux contingents. Les nouvelles dispositions ne devraient pas s'appliquer rétroactivement, et les pays qui fournissent des contingents devraient continuer d'être remboursés en attendant la mise en place du nouveau système.

19. Mme ARAGON (Philippines) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et déclare que son pays, tout en restant attaché au maintien de la paix et de la stabilité dans le monde et disposé à participer à des opérations de maintien de la paix, espère que les ressources de l'Organisation seront également réparties entre les activités de maintien de la paix et les activités économiques, sociales et de développement.

20. La délégation philippine partage les préoccupations exprimées par d'autres délégations quant au nombre des irrégularités et des erreurs de gestion observées en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Elle estime que l'utilisation des fonds affectés aux opérations de maintien de la paix doit être rationnelle et obéir à des règles rigoureuses en matière d'obligations redditionnelles et de transparence, et ce d'autant plus que le Secrétaire général se propose de décentraliser certaines décisions administratives et financières. La délégation philippine se félicite donc des efforts entrepris par le Secrétaire général pour renforcer les moyens de vérification interne pour les opérations de maintien de la paix; elle partage cependant les préoccupations exprimées par le CCQAB au paragraphe 56 de son rapport au sujet du recours à des vérificateurs résidents, et elle estime que le Comité des commissaires aux comptes devrait continuer de vérifier les comptes des opérations de maintien de la paix et établir des rapports distincts sur les opérations de grande envergure telles que celle menée par la FORPRONU.

21. Tout en admettant qu'il faut renforcer les moyens dont dispose l'Organisation pour planifier et gérer les opérations de maintien de la paix, Mme Aragon estime qu'il faut maintenir une nette distinction entre les opérations de maintien de la paix et les autres activités opérationnelles, notamment celles relevant de l'assistance humanitaire. La proposition du Secrétaire général tendant à multiplier par cinq le montant maximum des engagements auxquels il peut procéder avec le simple assentiment du CCQAB mérite à son avis d'être examinée soigneusement. Elle indique en outre que sa délégation éprouve des réticences quant à la proposition selon laquelle les Etats Membres seraient tenus d'acquitter des contributions représentant au total le tiers des prévisions initiales de dépenses.

22. Mme Aragon, sans méconnaître l'utilité d'une éventuelle modification de la structure des documents budgétaires concernant les opérations de maintien de la paix, souligne la nécessité de maintenir la qualité et la transparence des informations que renferment ces documents. Elle ajoute qu'il serait extrêmement souhaitable que les rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix soient soumis plus tôt. Elle s'associe à la recommandation du CCQAB tendant à ce que le Secrétariat fournisse aux Etats Membres des informations à jour sur les excédents budgétaires des différentes opérations de maintien de la paix.

23. M. HENZE (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de l'Autriche, déclare que l'établissement d'un système rationnel pour la

/...

budgetisation, le financement et l'administration des opérations de maintien de la paix revêt une importance cruciale. Les difficultés de trésorerie entraînées actuellement par le règlement tardif des contributions n'ont pas seulement pour conséquence de pénaliser injustement les pays qui fournissent des contingents, en particulier ceux qui, comme les membres de l'Union européenne et l'Autriche, ont l'habitude de verser leurs contributions ponctuellement et intégralement; ces difficultés amènent aussi les Etats Membres à envisager avec réticence l'éventualité de fournir des contingents; il est bien évident que sans troupes et sans argent, il ne saurait y avoir d'opérations de maintien de la paix.

24. L'Union européenne et l'Autriche sont fermement convaincues qu'en principe, le Secrétaire général ne devrait avoir le pouvoir de procéder à des engagements que pour autant que les charges couvertes par ces engagements ont été réparties entre les Etats Membres; ces derniers, cela va sans dire, devraient acquitter leurs contributions rapidement et intégralement.

25. Etant donné l'ampleur des opérations que lancent maintenant les Nations Unies, la réglementation existante n'est pas adaptée aux exigences du financement des opérations nouvellement autorisées. Il serait inepte de discuter d'un relèvement éventuel du montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix alors qu'il n'est même pas possible de porter la dotation du Fonds au niveau prévu lors de sa création. Puisqu'il n'y a pas de réserves suffisantes, il importe avant tout de relever, tout en ménageant la souplesse voulue, le montant des engagements auxquels peut procéder le Secrétaire général et le montant des quotes-parts assignées aux Etats Membres, tout en veillant à ce que les contrôles budgétaires puissent s'exercer convenablement.

26. Dans un premier temps, l'Union européenne et l'Autriche sont disposées à approuver le relèvement du montant des engagements auxquels le Secrétaire général peut procéder avec le simple assentiment du CCQAB comme il est proposé dans le document A/49/557, afin qu'il puisse faire face aux dépenses nécessaires en attendant la présentation d'un budget détaillé. Ce budget devrait être établi dans les plus brefs délais.

27. La seconde étape importante de la réforme porte sur le cycle de budgetisation. L'Union européenne et l'Autriche considèrent que des budgets distincts devraient continuer d'être établis pour les différentes opérations de maintien de la paix, et souscrivent à l'idée de ne plus faire coïncider les cycles budgétaires avec les mandats initiaux ou les reconductions de mandat que décide le Conseil de sécurité; toutefois, les Etats Membres ne devraient pas avoir à verser de contributions pour le financement d'une opération de maintien de la paix tant que le Conseil n'aurait pas statué sur la durée de cette opération. L'Union européenne et l'Autriche sont prêtes à accepter celles des propositions faites par le Secrétaire général qui ont été accueillies favorablement par le CCQAB.

28. L'Union européenne et l'Autriche souscrivent à la proposition du CCQAB tendant à ce que, pour les opérations de maintien de la paix, l'exercice budgétaire aille désormais du 1er juillet au 30 juin suivant; elles sont disposées à accepter les propositions du Secrétaire général sur l'amélioration de la structure des documents budgétaires, telles qu'elles sont résumées dans le rapport du CCQAB (A/49/664).

29. Le succès de ces réformes exigera un travail considérable, et il faudra améliorer et rationaliser les méthodes de travail. Pour statuer sur un projet de budget, les Etats Membres ont besoin de recevoir suffisamment à l'avance des

/...

informations adéquates sur l'exécution du budget précédent. Les propositions faites par le Secrétaire général quant à l'élaboration, sur la base de données d'expérience, d'un guide des coûts standard, si elles sont retenues, contribueront à accélérer et à rationaliser le processus budgétaire. L'Union européenne et l'Autriche se félicitent de l'établissement de taux standard de remboursement pour l'équipement fourni par les contingents.

30. Les modalités d'achat et de passation des marchés comptent parmi les problèmes de gestion les plus difficiles qui se posent à propos des opérations de maintien de la paix. Le principe selon lequel les marchés doivent être passés à la suite d'un appel d'offres international devrait être strictement respecté, et le système d'achats des Nations Unies devrait être perfectionné afin qu'il réponde aux critères d'impartialité, de transparence et d'ouverture, laisse davantage jouer la concurrence et permette d'obtenir un meilleur rapport coût/efficacité.

31. Pour ce qui est de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, l'Union européenne et l'Autriche partagent l'avis du CCQAB, à savoir que le montant des indemnités versées aux victimes ou à leurs ayants-droit ne devrait pas être inférieur à celui des remboursements effectués par l'ONU; elles regrettent que les remboursements aient été jusqu'à présent extrêmement tardifs.

32. Au sujet de l'affectation à la FORPRONU de personnel contractuel international, l'Union européenne et l'Autriche ne peuvent souscrire à la recommandation du CCQAB (A/49/664, par. 72) tendant à ce que le recrutement de ce personnel soit suspendu; une telle suspension pourrait en effet nuire au bon déroulement des opérations et empêcher d'affecter le maximum de troupes aux activités essentielles de maintien de la paix. Il faudrait cependant recourir davantage à la formule des recrutements de courte durée lorsqu'il s'agit de faire face à des besoins urgents.

33. M. FULCI (Italie) dit que sa délégation souscrit sans réserve à la déclaration faite par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne.

34. Il informe la Commission qu'à la suite d'une évaluation des possibilités offertes par différents pays, il a été décidé que la base aérienne de Brindisi, en Italie, se prêtait tout particulièrement bien à l'installation d'entrepôts et d'ateliers de réparation pour les besoins des opérations de maintien de la paix, des opérations humanitaires et des activités connexes entreprises par les Nations Unies. Aux termes du Mémoire d'accord signé récemment à Rome, le Gouvernement italien mettra gracieusement la base aérienne à la disposition de l'ONU, et accordera à celle-ci et à son personnel de très généreuses exonérations fiscales.

35. M. ALOM (Bangladesh) déclare que son pays soutient vigoureusement l'action plus ambitieuse que mènent les Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité, et précise que le Bangladesh se place au quatrième rang parmi les pays qui contribuent aux opérations de maintien de la paix.

36. La délégation bangladeshie prend note de la proposition faite par le Secrétaire général quant à l'établissement d'un système rationnel pour la budgétisation, le financement et l'administration des opérations de maintien de la paix, et souscrit pour l'essentiel aux recommandations du CCQAB.

37. Etant donné la complexité croissante de la gestion des opérations de maintien de la paix, il convient d'adopter un cadre de planification rigoureux.

/...

Les suggestions formulées par le Comité consultatif sur la manière de s'y prendre pour trouver du personnel qualifié en recourant à des sources très diverses, à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies, méritent aussi attention.

38. Tout en admettant que les opérations de maintien de la paix et les programmes d'assistance humanitaire doivent être étroitement coordonnés, M. Alom insiste sur la nécessité de maintenir entre les deux une distinction nette. Il ajoute que les ressources consacrées au maintien de la paix et à l'assistance humanitaire ne doivent pas l'être aux dépens des activités de développement.

39. La délégation bangladeshie considère elle aussi que le financement des opérations de maintien de la paix relève de la responsabilité collective de tous les Etats Membres, et elle se déclare vivement préoccupée par le fait que certains Etats Membres continuent à payer leurs contributions en retard. Ces retards pénalisent tout particulièrement les pays qui fournissent des contingents, qui doivent attendre plus longtemps pour être remboursés. M. Alom considère que les pays en développement les moins avancés devraient être dispensés de verser des contributions additionnelles.

40. M. Alom est conscient des réelles difficultés de trésorerie qu'éprouve l'Organisation, mais il pense qu'en portant la dotation du Fonds de réserve à 800 millions de dollars, on ne contribuerait guère à résoudre la crise financière. La situation ne s'améliorera que lorsque tous les Etats auront acquitté leurs arriérés de contributions. Pour l'avenir, il pourrait être utile de suggérer aux Etats Membres de verser l'intégralité de leur contribution dans un délai de 30 jours à compter de l'approbation de la répartition des charges et de se doter eux-mêmes de réserves pour couvrir le montant de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix. La délégation bangladeshie partage l'avis du CCQAB sur des questions telles que la limite actuelle des engagements auxquels le Secrétaire général a le pouvoir de procéder, l'adoption d'un cycle de budgétisation plus long et l'examen semestriel des prévisions budgétaires. Elle considère aussi qu'il convient de constituer une réserve, constamment renouvelée, d'équipement destiné aux opérations de maintien de la paix.

41. Mme Peña (Mexique), Vice-Présidente, prend la présidence.

42. M. YOO (République de Corée) considère que la proposition du Secrétaire général selon laquelle les Etats Membres seraient tenus de verser des contributions représentant le tiers du montant des prévisions préliminaires de dépenses soumises au Conseil de sécurité mérite attention, mais qu'il faudra en examiner les incidences juridiques. La délégation coréenne souscrit à la recommandation du CCQAB tendant à l'adoption d'un cycle de budgétisation de 12 mois pour les opérations de maintien de la paix, mais note toutefois que les Etats Membres ne devraient avoir à verser de contributions que pour la durée du mandat de chaque opération; elle souscrit aussi à l'idée de faire courir l'exercice budgétaire du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

43. Relever la dotation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix sans s'attaquer au problème du non-paiement de leurs contributions par certains Etats Membres ne résoudrait pas les problèmes de trésorerie de l'Organisation; il serait plus rationnel de faire d'abord en sorte que le Fonds soit suffisamment alimenté pour que l'objectif initial d'une dotation de 150 millions de dollars puisse être atteint.

/...

44. La délégation de la République de Corée accueille favorablement les efforts faits par le Secrétaire général pour renforcer les moyens de vérification interne des opérations de maintien de la paix et l'idée de constituer des modules de démarrage. Cependant, elle considère que les modalités de recrutement de personnel contractuel international devraient être examinées plus avant, car le système actuel est ambigu et n'obéit pas à des directives précises.
45. La délégation de la République de Corée attache une grande importance à la question de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, et elle trouve intéressante la suggestion faite par le CCQAB quant à l'adoption d'un barème standard de remboursement. Elle est aussi favorable à la fixation de taux standard d'amortissement et de remboursement pour l'équipement appartenant aux contingents.
46. M. IHEME (Nigéria) déclare que, si elle est prête à accepter un relèvement du montant maximum des engagements auquel le Secrétaire général a le pouvoir de procéder pour les opérations de maintien de la paix, sa délégation tient en revanche à émettre des réserves quant à l'idée d'exiger des Etats Membres le versement de contributions représentant le tiers ou toute autre fraction du montant des prévisions préliminaires de dépenses, car il lui semble que l'adoption d'une telle formule reviendrait à empiéter sur les prérogatives de l'Assemblée générale. Dans la même veine, la délégation nigériane demande que la question de l'allongement et de la synchronisation des cycles de budgétisation soit examinée plus avant.
47. Décider dans l'abstrait un relèvement de la dotation du Fonds de réserve ne résoudrait pas les problèmes financiers de l'Organisation; la seule solution consiste à amener les Etats Membres à s'acquitter rapidement et intégralement de leurs obligations financières.
48. La délégation nigériane considère que le Secrétaire général doit disposer d'une marge de manoeuvre suffisante pour pouvoir planifier rationnellement la dotation en personnel et les moyens logistiques des opérations de maintien de la paix. Cependant, étant donné que chaque opération présente des caractéristiques qui lui sont propres, le personnel contractuel international recruté pour telle ou telle opération ne devrait pas automatiquement être considéré comme apte à servir pour une autre. La répartition géographique de ce personnel étant peu diversifiée, M. IHEME demande que le Bureau des services de contrôle interne entreprenne sans tarder une enquête sur les modalités actuelles de son recrutement.
49. Les dispositions régissant l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité devraient être appliquées uniformément à tout le personnel affecté aux opérations de maintien de la paix, quel que soit le montant fixé pour l'indemnisation. Pour ce qui est des charges afférentes à l'équipement appartenant aux contingents, le système de remboursement retenu, quel qu'il soit, devra être rapide et équitable. Enfin, la délégation nigériane demande de nouveau à tous les Etats Membres de prendre l'engagement de verser ponctuellement leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix.
50. M. ADNAN (Malaisie) pense, comme le Comité consultatif, que les moyens de gestion dont est doté le Secrétariat, de même que les moyens de contrôle dont dispose l'Assemblée générale, ne sont pas à la mesure de l'ampleur accrue des opérations de maintien de la paix, et que la situation qui en résulte prend un tour critique dans le contexte de la crise financière actuelle de

/...

l'Organisation. La plupart des propositions qui ont été faites pour résoudre les problèmes touchant le financement des opérations de maintien de la paix auraient des chances d'être efficaces si les Etats Membres versaient ponctuellement, intégralement et sans y mettre de conditions leurs contributions au financement desdites opérations.

51. La délégation malaisienne convient que porter la dotation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix de 150 à 800 millions de dollars ne ferait qu'alourdir la charge que doivent supporter les Etats qui, eux, s'acquittent ponctuellement de leurs obligations financières envers l'Organisation.

52. Tout en reconnaissant qu'il importe de mettre en oeuvre rapidement les décisions du Conseil de sécurité portant sur le lancement de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'expansion d'opérations en cours, la délégation malaisienne considère que le relèvement proposé du montant des engagements auxquels peut procéder le Secrétaire général avec le simple assentiment du Comité consultatif est excessif. Cependant, elle est disposée à examiner les propositions du CCQAB concernant la fixation annuelle du montant total desdits engagements.

53. Eu égard aux difficultés que le défaut de synchronisation des cycles de budgétisation des différentes opérations de maintien de la paix entraîne aussi bien pour l'Assemblée générale, la Cinquième Commission, le Comité consultatif et le Secrétariat que pour les Etats Membres qui se voient demander de verser des contributions qu'ils n'avaient pas prévues, la proposition tendant à l'adoption d'un cycle de budgétisation plus long mérite attention. Si elle était retenue, les représentants des Etats Membres seraient en mesure d'informer leur capitale du montant des contributions prévues pour les 12 mois à venir, ce qui laisserait amplement le temps à leur gouvernement de verser les sommes exigibles. M. Adnan considère que le montant des indemnités dues aux Etats qui fournissent des contingents au cas où certains de leurs soldats seraient tués ou frappés d'invalidité doit être calculé selon le principe de la non-discrimination selon la nationalité, et qu'il convient d'adopter une formule garantissant à tous les bénéficiaires des taux d'indemnisation identiques. Le paiement d'indemnités d'un montant fixe, que les gouvernements pourraient compléter à leur gré, pourrait constituer une solution à la fois souple et non discriminatoire.

54. La délégation malaisienne accueille favorablement la recommandation du CCQAB tendant à suspendre l'exécution du programme pilote de la FORPRONU pour le recrutement de personnel contractuel international en attendant la conduite d'une enquête indépendante. Il est regrettable que le recrutement n'ait pas obéi au principe d'une répartition géographique équitable; le respect de ce principe aurait permis à l'Organisation de réaliser des économies sans rien perdre sur le plan de l'efficacité. Il conviendrait aussi de mener des enquêtes pour déterminer dans quelle mesure le personnel contractuel international est entré au service des Nations Unies par la "petite porte". M. Adnan attend avec intérêt les propositions que le Secrétariat doit faire en vue de trouver une solution équitable et raisonnable au problème du remboursement des charges afférentes à l'équipement appartenant aux contingents. Il constate avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention d'introduire la formule des modules de démarrage afin que les missions puissent entrer aussi rapidement que possible dans leur phase opérationnelle; il pense cependant, comme le CCQAB, que le Secrétariat devrait soumettre un rapport détaillé sur cette question.

/...

55. M. BAIRAGI (Népal) est favorable à l'adoption d'une conception systématique et méthodique de la planification des missions. Il souhaite que soit établi un système plus complet de planification des opérations de maintien de la paix, qui comprendrait le recours à des missions d'enquête, une définition claire des pouvoirs financiers et administratifs et des modalités de délégation de ces pouvoirs et une meilleure coordination entre les institutions du système des Nations Unies. La création d'un service de planification des missions au Département des opérations de maintien de la paix rendrait la planification plus efficace et faciliterait les échanges d'informations entre les pays qui fournissent des contingents.

56. La délégation népalaise considère aussi qu'il faudrait renforcer la coordination entre les activités de maintien de la paix et les activités humanitaires, et délimiter clairement le champ des unes et des autres. Elle est favorable à l'annualisation des budgets des opérations de maintien de la paix et salue les efforts faits pour améliorer la structure des documents budgétaires et rendre la planification plus efficace.

57. La délégation népalaise tient à souligner combien il importe que les Etats Membres versent rapidement et intégralement leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix, et souligne la nécessité de contrôler les dépenses et de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources. Elle demande aussi que le Bureau des services de contrôle interne mène une enquête sur le recrutement du personnel contractuel international. Il importe en effet que le Secrétariat applique des critères de recrutement uniformes et transparents et veille à assurer une répartition géographique aussi diversifiée que possible.

58. Enfin, la délégation népalaise s'inquiète qu'aucune recommandation précise n'ait été avancée au sujet de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, et demande l'adoption d'une formule d'indemnisation qui s'appliquerait uniformément à tous les "casques bleus".

59. M. JU Kuilin (Chine) déclare que la planification des opérations de maintien de la paix devrait répondre avant tout au principe d'économie, et que ces opérations devraient être précédées de missions exploratoires. Des enquêtes sur le terrain ou des missions préparatoires faciliteraient certes la planification des opérations, mais il faudrait avant tout veiller à ce que les moyens existants - notamment l'envoi de missions d'enquête et d'équipes techniques - continuent d'être pleinement utilisés. L'établissement rapide d'un guide à l'usage des missions d'enquête faciliterait la planification des opérations.

60. Etant donné la complexité croissante des opérations de maintien de la paix, les procédures budgétaires actuelles s'avèrent totalement inadaptées. La délégation chinoise est prête à accepter une modification des cycles de budgétisation, à condition qu'une différenciation soit maintenue entre les diverses opérations.

61. Les difficultés de trésorerie que rencontre actuellement l'Organisation sont dues à ce que certains Etats Membres ne paient pas ponctuellement et intégralement leurs contributions. Le relèvement de la dotation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix ne résoudrait pas le problème; il ne ferait qu'alourdir la charge supportée par les Etats Membres qui, pour leur part, ont l'habitude de payer leurs contributions; la proposition faite en ce sens est donc inacceptable. Par ailleurs, la formule qui consisterait à exiger des Etats Membres qu'ils versent des contributions à hauteur du tiers des prévisions de dépenses figurant dans les états d'incidences

/...

financières soumis au Conseil de sécurité n'atténuerait pas nécessairement les difficultés financières de l'Organisation.

62. M. Ju exprime l'espoir que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale un rapport faisant la lumière sur tous les aspects de procédures d'achat et de passation des marchés. L'Assemblée générale, quant à elle, devrait revoir systématiquement les pratiques en la matière et établir des directives complètes.

63. La délégation chinoise considère que l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité devrait elle aussi obéir aux principes d'équité et de justice.

64. Elle observe par ailleurs que la bonne gestion des biens des missions de maintien de la paix exige la tenue d'une comptabilité détaillée et l'enregistrement de toutes les transactions, ainsi que l'adoption de taux d'amortissement et de remboursement raisonnables. Il serait notamment possible de faire des économies en recourant plus largement à du personnel détaché par les gouvernements, à des bénévoles et à du matériel fourni gracieusement.

65. M. SOOMRO (Pakistan) déclare que tant que le problème crucial du paiement tardif des contributions exigibles des Etats Membres n'aura pas été réglé, les tentatives faites pour améliorer les aspects administratifs des opérations de maintien de la paix n'auront que peu d'effets. Le relèvement du montant des contributions au financement de ces opérations ne ferait que grever la charge assumée par les Etats Membres qui s'acquittent régulièrement de leurs obligations financières envers l'Organisation. Il faut exhorter tous les Etats Membres, en particulier les plus riches d'entre eux, à s'acquitter promptement de leurs obligations, faute de quoi les pays qui ont déjà fourni des contingents risquent d'hésiter à faire de même pour les opérations futures.

66. Le Comité consultatif fait très justement observer que l'un des principes essentiels qui s'imposent à l'Organisation des Nations Unies est celui de l'égalité de traitement de tous les Etats. Il conviendrait donc d'établir des directives claires prévoyant des privilèges, des prestations et des indemnités uniformes pour les services rendus par l'ensemble du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix; cette recommandation s'applique en particulier aux indemnités en cas de décès ou d'invalidité à prévoir pour le personnel servant en terre étrangère dans des conditions identiques. L'indemnisation doit être fondée non pas sur les pratiques et législations nationales, mais sur le principe d'un traitement équitable consistant à prévoir pour tous des prestations uniformes et généreuses. L'égalité de traitement ne procède pas seulement d'une obligation morale; elle offrirait aussi la garantie que les différents contingents affectés à une opération continueraient de se comporter en tant que membres d'une force unifiée. La possibilité de prévoir une "prime de risque" pour les contingents opérant dans des conditions particulièrement difficiles et dangereuses pourrait aussi être envisagée.

67. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie) annonce que son intervention portera essentiellement sur les propositions les plus importantes figurant dans les rapports du Secrétaire général et sur les observations faites à leur sujet par le Comité consultatif; il abordera les autres questions pendant les consultations officieuses. La délégation russe considère qu'une planification minutieuse compte parmi les meilleures garanties du succès de l'organisation et de l'exécution d'une mission. L'envoi sur le terrain de missions d'enquête va à cet égard dans le bon sens. Une planification efficace contribuerait directement à rendre les prévisions budgétaires plus précises, faciliterait l'évaluation des besoins réels en personnel, aiderait à rationaliser l'élément

/...

logistique et les procédures d'achat et de passation des marchés, et favoriserait une collaboration plus étroite entre l'ONU et les autres institutions des Nations Unies. Les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport (A/49/664) sont judicieuses. La délégation russe souscrit à l'idée de constituer des stocks de matériel et fournitures pour le démarrage des nouvelles opérations, mais considère que l'Assemblée générale ne devrait pas prendre de décision à ce sujet avant d'avoir examiné les incidences financières et administratives de la formule; il lui faudrait pour ce faire des informations recueillies grâce à des études de faisabilité et de rentabilité. La délégation russe considère que l'accord nécessaire avec le pays hôte devrait être conclu dans toute la mesure du possible avant le démarrage d'une opération. La conclusion d'accords de bon voisinage avec les pays proches de la zone d'opération d'une mission lui paraît être une bonne idée, et elle accueille favorablement la proposition tendant à dresser des listes de personnel de réserve pour le lancement des opérations nouvelles, à condition que ne figurent sur ces listes que des fonctionnaires et que le Secrétariat s'abstienne de demander des postes nouveaux pour constituer cette réserve.

68. En ce qui concerne le financement des dépenses initiales qui doivent être couvertes lorsque le Conseil de sécurité lance une nouvelle opération ou décide de proroger une opération en cours, M. Kuznetsov ne voit pas d'objection majeure à ce que les Etats Membres soient invités à verser des contributions représentant le tiers du montant des prévisions initiales de dépenses, mais il estime que cette formule ne répondrait pas aux besoins de trésorerie immédiats, étant donné que les contributions ne seraient encaissées que dans un délai de 30 à 60 jours à compter de la décision du Conseil. La délégation russe souscrit entièrement aux observations formulées par le Comité consultatif au sujet des propositions tendant à porter la dotation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix à 800 millions de dollars et le montant maximum des engagements discrétionnaires auxquels peut procéder le Secrétaire général à 50 millions de dollars. On voit mal quelle serait l'utilité d'un relèvement de la dotation du Fonds de réserve alors que les ressources de ce Fonds n'atteignent même pas le niveau initialement prévu. Ce dont il faut se préoccuper dans l'immédiat, c'est d'assurer le respect de la résolution 47/217 de l'Assemblée générale.

69. La délégation russe souscrit aussi aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif au sujet du recrutement du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix. Il faudrait recourir plus largement à du personnel détaché. Comme on a pu le constater, le personnel contractuel international se voit confier non seulement des fonctions techniques, mais des fonctions de haute direction, ce qui amène à se poser des questions sur le climat psychologique qui règne parmi le personnel affecté à la mission en cause, et à se demander qui dirige vraiment cette mission. La délégation craint aussi que ce mode de recrutement offre un moyen d'entrer au service des Nations Unies "par la petite porte" et note avec inquiétude que ce recrutement n'obéit pas à des critères, règles et principes clairement définis. La délégation russe souscrit donc à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 72 de son rapport (A/49/664), à savoir que ce type de recrutement devrait être suspendu en attendant qu'une enquête approfondie et indépendante ait été faite sur la question par le Bureau des services de contrôle interne.

70. M. Kuznetsov appelle l'attention sur le défaut d'informations détaillées sur la méthode suivie pour déterminer le montant des indemnités de subsistance versées au personnel affecté à des missions, et considère, comme le CCQAB, qu'il faudrait envisager de rendre certains éléments de la rémunération dégressifs en

/...

fonction de la durée de service. Il attend avec intérêt la contribution que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) doit apporter à la réalisation d'une étude détaillée portant sur l'ensemble des facteurs entrant dans le calcul de la rémunération du personnel et sur le montant effectif des dépenses de personnel. En ce qui concerne l'indemnisation prévue pour le personnel militaire en cas d'invalidité ou de décès, il ne voit pas l'utilité de modifier la pratique actuelle consistant à rembourser aux Etats les dépenses entraînées par l'indemnisation qu'ils accordent en vertu de leur droit interne.

71. Au sujet du remboursement des charges afférentes à l'équipement appartenant aux contingents, la délégation russe partage entièrement l'avis du Secrétaire général, à savoir que les modalités actuelles de ce remboursement sont excessivement complexes, entraînent des retards et sont coûteuses, et souscrit à la proposition tendant à modifier ces modalités et à fixer des taux standard pour chaque catégorie d'équipement. Il pourrait être utile d'inviter des experts militaires à participer à l'élaboration de ces nouvelles modalités. Il ne faut pas écarter d'autres formules possibles, telles que la location, avec fixation de redevances pour différentes catégories d'équipement, redevances qui tiendraient compte des frais de transport aller et retour, des frais d'entretien, du coût des pièces de rechange, des frais d'assurance, etc.; une telle formule pourrait en effet inciter les Etats Membres à ne fournir que du matériel neuf, ou du moins offrant de bonnes garanties de fiabilité. Les propositions touchant un nouveau système de remboursement devront être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

72. Pour ce qui est du cycle de budgétisation et de la durée de l'exercice financier pour les opérations de maintien de la paix, la délégation russe est à première vue favorable à l'idée de fixer à 12 mois la durée de l'exercice, avec approbation annuelle des budgets, les Etats Membres, dans le cas de certaines opérations dont les exigences opérationnelles et budgétaires ne sont pas susceptibles d'évoluer rapidement, n'étant tenus de verser des contributions qu'après reconduction du mandat par le Conseil de sécurité. Elle souscrit aux propositions du CCQAB tendant à faire courir le cycle de budgétisation des opérations de maintien de la paix du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, mais souhaiterait cependant des informations plus précises sur les modalités du changement de périodicité.

73. M. Teirlinck (Belgique) reprend la présidence.

74. M. RIVA (Argentine) pense, comme le CCQAB, qu'il est indispensable d'établir un système rationnel pour la budgétisation, le financement et l'administration des opérations de maintien de la paix. Les mesures envisagées ou déjà prises par le Secrétariat en ce qui concerne la planification des missions lui paraissent tout à fait judicieuses. Il considère que l'achèvement rapide du guide à l'usage des missions d'enquête contribuerait à fiabiliser la planification logistique et financière des missions.

75. La délégation argentine juge alarmante la situation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, qui est pratiquement à sec. Puisqu'il s'avère impossible d'alimenter le Fonds de manière à porter ses ressources au niveau prévu pour sa dotation initiale, il importe d'envisager d'autres solutions pour faire en sorte que les ressources nécessaires soient disponibles, notamment pour couvrir les frais de démarrage des opérations nouvelles et les frais de renforcement des opérations dont le mandat est élargi. Dans cet ordre d'idées, la proposition du Secrétaire général tendant à exiger des Etats Membres qu'ils versent des contributions représentant le tiers des prévisions de dépenses préliminaires figurant dans les états d'incidences

/...

financières soumis au Conseil de sécurité lui paraît intéressante. Cependant, il faudrait que ces prévisions préliminaires tiennent compte des éléments énumérés dans le guide à l'usage des missions d'enquête. La délégation argentine est par ailleurs disposée à examiner la suggestion formulée par le Comité consultatif aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 25 de son rapport. Elle pense toutefois que le Secrétaire général ne devrait avoir le pouvoir de procéder à des engagements de dépenses qu'une fois prise la décision de répartir les charges correspondantes entre les Etats Membres. Il est bien évident qu'aucune des propositions avancées n'a de chances d'être efficace si les Etats Membres ne s'acquittent pas ponctuellement et intégralement de leurs obligations en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix.

76. La délégation argentine souscrit à l'idée de l'annualisation des budgets des opérations de maintien de la paix; cette formule, outre qu'elle contribuerait à alléger le travail qu'entraîne la préparation de la documentation, permettrait aux Etats Membres de planifier plus efficacement le versement de leurs contributions, ce qui améliorerait la situation de trésorerie de l'ONU. Elle est aussi favorable à la recommandation du CCQAB tendant à faire courir l'exercice budgétaire, pour les opérations de maintien de la paix, du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante et à faire entrer en vigueur ce changement le 1er juillet 1996 (A/49/664, par. 33 et 34) tout en considérant, comme le CCQAB que les budgets des opérations dont les exigences sont susceptibles d'évoluer rapidement devraient être examinés tous les six mois. En outre, il estime que, dans tous les cas, le versement de contributions pour le financement de telle ou telle opération ne devrait être exigé des Etats Membres qu'une fois que le Conseil aurait décidé de proroger le mandat de l'opération considérée.

77. La délégation argentine se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer les moyens de vérification interne de la gestion des opérations de maintien de la paix. Tout en admettant que des économies pourraient être réalisées en réduisant la fréquence de relève des contingents, elle tient à ce que la durée des tours de service n'excède pas six mois. Dans les cas où il s'avérerait nécessaire de maintenir sur le terrain des contingents pour une période plus longue, il faudrait obtenir au préalable l'assentiment des Etats ayant fourni ces contingents. M. Riva se réserve de revenir sur cette question après la publication des résultats de l'étude réalisée par le Secrétariat.

78. Pour ce qui est de l'indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, les problèmes pourraient être réglés grâce à un échange de vues constructif et approfondi, tenant compte du principe de l'égalité de traitement de tous les Etats Membres. En conclusion, M. Riva indique que le Gouvernement argentin a l'intention de participer activement à l'élaboration de recommandations sur l'adoption de taux de remboursement standard pour les différentes catégories d'équipement appartenant aux contingents. Le but visé devrait être d'établir un système qui soit transparent et efficace aussi bien pour les gouvernements que pour l'Organisation.

79. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande), intervenant également au nom des délégations australienne et canadienne, indique que les trois délégations accueillent favorablement les propositions constructives avancées par le Secrétaire général et par le Comité consultatif. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont représentés dans dix des 16 opérations de maintien de la paix en cours; les trois pays fournissent des troupes représentant environ 5 % de l'effectif total du personnel militaire de ces opérations, et participent au financement desdites opérations à raison de prêts de 5 % de leur coût total. En ce qui concerne le

/...

pouvoir de procéder à des engagements dévolu au Secrétaire général, les trois délégations tiennent à réaffirmer qu'elles soutiennent la proposition du Secrétaire général tendant à faire verser par les Etats Membres, pour couvrir les frais de démarrage ou d'expansion des opérations, des contributions d'un montant maximum total égal au tiers des dépenses prévues. Elles sont aussi favorables à la proposition tendant à relever le montant des engagements auquel le Secrétaire général a le pouvoir de procéder lui-même ou par délégation, à condition que ce pouvoir soit exercé à bon escient, dans un esprit d'économie. La formule proposée par le Comité consultatif ne permettrait pas vraiment de résoudre le problème fondamental, qui est de pouvoir mobiliser rapidement les fonds nécessaires; cette formule, en fait, ne ferait que perpétuer les problèmes créés par la mobilisation tardive des liquidités requises. Il est indispensable cependant que des contributions soient exigibles dès lors que le Secrétaire général use de son pouvoir de procéder à des engagements. Les trois délégations sont prêtes à rechercher avec d'autres les moyens d'éliminer les obstacles structurels qui entravent le financement des coûts entraînés par le démarrage ou l'expansion des opérations.

80. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande souscrivent sans réserve à la proposition du Secrétaire général tendant à ne plus faire coïncider la durée des exercices budgétaires avec celle des mandats, et à établir des budgets annuels pour un exercice allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Ces mesures, qui faciliteraient les prévisions de trésorerie, devraient être appliquées dans les meilleurs délais. Les trois délégations, à la différence du Comité consultatif, ne pensent pas que 1995 devrait être une année de transition; à leur avis, la formule des budgets annuels devrait entrer en vigueur le 1er juillet 1995, au moins pour les opérations pour lesquelles les prévisions budgétaires sont relativement sûres, ainsi que pour celles dont le budget n'a pas encore été examiné, comme l'envoi en Haïti d'équipes de reconnaissance dans le cadre de l'expansion de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

81. Un budget annuel unique pour les opérations de maintien de la paix, comprenant à la fois des projections de coût pour les missions en cours et une marge de financement pour les missions nouvelles et imprévues, serait conforme à l'idée que le maintien de la paix constitue l'une des fonctions essentielles des Nations Unies et relève de leur responsabilité collective. Les difficultés techniques entraînées par la tenue de comptes spéciaux distincts ne devraient pas entraver la mise en oeuvre de la formule. A cet égard, le Secrétariat pourrait suivre la méthode employée en Australie, au Canada et en Nouvelle-Zélande, où les charges afférentes aux opérations de maintien de la paix sont couvertes par une ouverture de crédits globale, la répartition des fonds entre les différentes opérations s'effectuant par référence à une base de données sur les dépenses entraînées par chacune d'entre elles. Sachant que certaines délégations accueillent avec réticence l'idée d'un budget unifié, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande proposent qu'on envisage la possibilité d'établir un budget global pour les opérations en cours depuis longtemps, et dont les coûts ne sont pas sujets à des variations imprévisibles. Il serait utile, pour pouvoir comparer les coûts, de disposer d'un document récapitulatif résumant les budgets de toutes les opérations de maintien de la paix, avec ventilation par principaux objets de dépense, document qui pourrait être rapproché des prévisions budgétaires annualisées après l'entrée en vigueur du nouveau cycle de budgétisation.

82. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande souscrivent sans réserve à la proposition faite par le Secrétaire général pour donner une forme nouvelle aux budgets des opérations de maintien de la paix et en faire des documents plus

/...

maniables grâce à l'emploi de coûts standard et de modules et ratios de coûts normalisés, ainsi qu'à l'uniformisation de la présentation des annexes. Etant donné que l'examen des rapports sur l'exécution des budgets fait partie intégrante du contrôle budgétaire exercé par les organes délibérants, ces rapports devraient être présentés en même temps que les prévisions budgétaires pour l'exercice suivant. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise estiment, comme le CCQAB, que les rapports sur l'exécution des budgets devraient être établis sur la base des dépenses effectives. Elles souscrivent aussi à la proposition du CCQAB tendant à faire figurer dans les rapports sur l'exécution des budgets des données à jour sur les dépenses de l'exercice budgétaire en cours (A/49/664, par. 38).

83. En revanche, elles ne sont pas d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il propose de porter à 800 millions de dollars la dotation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Si le Secrétaire général juge ce relèvement nécessaire, c'est uniquement parce que certains Etats ne s'acquittent pas ponctuellement et intégralement de leurs obligations financières. Les trois délégations conviennent cependant que les Etats Membres à jour dans le paiement de leurs contributions devraient se voir rembourser immédiatement leur part des excédents budgétaires réels. Le reliquat de ces excédents, correspondant aux parts à rembourser aux Etats Membres en retard dans le paiement de leurs contributions, pourrait être placé sur un compte séquestre. Elles souhaiteraient que le Secrétariat fournisse des informations complémentaires sur les excédents actuels.

84. Les trois délégations ne voient pas d'objection à ce que du personnel contractuel international continue d'être déployé dans la zone d'opération de la FORPRONU, car ce personnel a rendu de précieux services dans le cadre du programme pilote. Les trois délégations conviennent aussi que les critères et procédures employés pour le recrutement de ce personnel, notamment les modalités des appels d'offres, devraient être plus clairement définis. Elles estiment donc qu'il faut procéder à une évaluation, comme l'a proposé le CCQAB. En revanche, elles ne sont pas d'accord avec le Comité consultatif lorsqu'il propose de suspendre le programme pilote. Elles considèrent que le recrutement du personnel contractuel international devrait obéir aux principes énoncés à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

85. Notant que le nombre des demandes d'indemnisation pour invalidité ou décès a augmenté par suite de la multiplication des opérations de maintien de la paix, les trois délégations estiment, comme le Secrétaire général, que les remboursements devraient être régis par le principe d'une indemnisation équitable; les remboursements effectués par l'Organisation ne devraient pas excéder le montant total des indemnités versées aux victimes ou à leurs ayants droit. Elles pensent aussi qu'il faudrait envisager l'adoption, à cet égard, d'un système uniforme pour les observateurs militaires, les policiers civils et les membres des unités militaires. Les trois délégations souhaiteraient que le Secrétariat fournisse des informations plus détaillées sur les différentes formules possibles, y compris celle de l'assurance. Elles sont disposées à collaborer avec d'autres délégations pour que la question puisse être réglée avant la fin de la session de l'Assemblée générale.

86. Tout en comprenant les raisons pour lesquelles le Secrétaire général a demandé des modules de démarrage pour cinq missions d'envergure réduite, les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise partagent certaines des réserves exprimées par le Comité consultatif. Un rapport détaillé, comprenant une analyse des coûts et des avantages et une analyse des risques, est à leur avis indispensable avant qu'une décision ferme puisse être prise sur la

/...

question. Les trois délégations seraient disposées à accepter la formule proposée si des dispositions adéquates étaient prises pour le lancement des appels d'offres, la passation des marchés, le contrôle des stocks et le contrôle de la gestion.

87. Les trois délégations sont en principe favorables à la proposition du Secrétaire général touchant le remboursement de l'équipement appartenant aux contingents, et considèrent qu'il faut encourager la conclusion d'arrangements bilatéraux pour la fourniture de matériel. Elles se réservent d'aborder, pendant les consultations, diverses autres questions, dont l'organisation d'une formation complémentaire pour le personnel administratif appelé à être envoyé sur le terrain et l'absence de règles claires et transparentes en ce qui concerne la responsabilité du personnel militaire mis gratuitement à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix ou détaché auprès de celui-ci.

88. Tout en reconnaissant que le rapport du Secrétaire général renferme de nombreuses propositions constructives, les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise ont été quelque peu déçues de constater que ce rapport insiste davantage sur la fourniture de ressources ou de moyens adéquats que sur le contrôle de l'utilisation et la gestion de ces ressources et sur leur contribution au succès des opérations. De même, elles pensent qu'il vaudrait mieux se préoccuper davantage de la qualité de la gestion et un peu moins des vérifications. Le rapport du Secrétaire général ne traite pas comme il l'aurait fallu de la question de l'affectation rapide des ressources en fonction des priorités opérationnelles, non plus que de la définition des priorités et du contrôle de leur respect, et de la mise en place d'un dispositif d'appui et d'une structure organisationnelle souples et adaptables. Le rapport aurait dû comprendre un deuxième volet traitant de façon plus générale des questions de gestion, y compris la définition des priorités, la prise de décisions, l'évaluation des résultats et l'analyse coût/efficacité. Les trois délégations présumant que le système d'obligation redditionnelle devant entrer en vigueur le 1er janvier 1995 s'appliquera aussi aux opérations de maintien de la paix.

89. M. BLUKIS (Lettonie), intervenant également au nom de la Lituanie, déclare que les propositions faites par le Secrétaire général dans les documents A/48/945 et A/49/557 visent deux objectifs principaux. Le premier est d'améliorer la méthode suivie par l'Assemblée générale pour approuver les budgets et répartir le financement des dépenses entre les Etats Membres, en vue d'atténuer les difficultés de trésorerie et de limiter la fréquence des cas où des opérations sont lancées ou se poursuivent sans que les décisions voulues aient été prises par les organes compétents. La Lituanie et la Lettonie attendent avec intérêt les consultations qui doivent être consacrées à la délégation, au profit du Comité consultatif, de certains des pouvoirs dévolus à l'Assemblée générale en matière d'engagements de dépenses et d'ouverture de crédits dans le but de régler ces problèmes.

90. Le second objectif est d'améliorer la gestion par le Secrétariat des différents aspects des opérations de maintien de la paix qui ne sont pas directement subordonnés à l'approbation d'un budget et à la répartition des charges correspondantes par l'Assemblée générale. Se référant aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, M. Blukis dit que les deux délégations accueillent favorablement les propositions faites par le Secrétariat pour accélérer la préparation et améliorer la qualité des prévisions budgétaires, et souscrivent aux observations constructives formulées par le CCQAB au sujet de ces propositions. Elles souscrivent aussi, sous réserve des modifications recommandées par le CCQAB, aux propositions faites par le

/...

Secrétariat quant à l'adoption, pour la présentation du budget et des rapports sur l'exécution des budgets, d'une périodicité qui ne coïncide pas avec celle du renouvellement des mandats.

91. Les deux délégations estiment, comme le CCQAB, que le relèvement de la dotation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix laisserait entiers les problèmes de trésorerie. Une solution durable de ces problèmes exige à leur avis que l'on tienne compte de toute une série de problèmes interdépendants, notamment l'équilibre entre les activités préventives de développement et la diplomatie préventive d'une part, et les activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix, d'autre part, le coût et l'efficacité des opérations de maintien de la paix et le principe de l'égalité souveraine et de l'égalité des droits et des obligations de tous les Etats Membres. Les deux délégations jugent en particulier inéquitable la méthode en vertu de laquelle l'Organisation exige de certains Etats Membres des contributions dont le montant excède leur capacité de paiement, comme le montre le rapport sur l'état des contributions.

92. M. HUDYMA (Ukraine) observe que bien que l'Organisation des Nations Unies consacre actuellement trois fois plus au financement des opérations de maintien de la paix qu'au financement des activités relevant du budget ordinaire, sa capacité de gérer ces opérations laisse fort à désirer. On ne saurait attendre plus longtemps pour améliorer la budgétisation, la planification et l'exécution de ces opérations; aussi la délégation ukrainienne souscrit-elle en principe aux propositions faites en ce sens par le Secrétaire général et aux recommandations connexes du Comité consultatif.

93. Comme le Comité consultatif le fait observer au paragraphe 15 de son rapport (A/49/664), l'Organisation continue d'être handicapée par des difficultés de trésorerie dues à ce que certains Etats Membres acquittent tardivement ou incomplètement leurs quotes-parts. La délégation ukrainienne est convaincue que le problème ne pourra être réglé que par une répartition juste et adéquate des charges de l'Organisation entre tous les Etats Membres.

94. L'Ukraine soutient fermement les efforts de paix de la communauté internationale, politiquement aussi bien que matériellement. Malheureusement, elle reste en retard dans le paiement de ses contributions au financement des opérations de maintien de la paix, premièrement parce que sa quote-part du financement du budget ordinaire est excessive, ayant été illégalement relevée de 58 % il y a deux ans, et deuxièmement parce que l'Ukraine, aux fins de la fixation de sa quote-part du financement des opérations de maintien de la paix, reste classée dans un groupe de pays économiquement plus développés qu'elle ne l'est. C'est pourquoi les missions permanentes du Bélarus et de l'Ukraine ont proposé l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale d'un sous-point additionnel concernant le rattachement des deux pays au groupe des Etats Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale. Malheureusement, le Groupe de travail à composition non limitée sur le classement des Etats Membres en différents groupes aux fins du calcul des quotes-parts du financement des opérations de maintien de la paix n'a pas été en mesure de se prononcer à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, parce que certaines délégations s'en sont tenues à une interprétation excessivement rigide du mandat du Groupe de travail, ce qui les a amenées à conclure que le cas du Bélarus et de l'Ukraine, de même que celui des Républiques tchèque et slovaque, devrait être réglé dans le cadre d'une solution d'ensemble au problème des anomalies observées dans la répartition entre les Etats Membres des charges afférentes aux opérations de maintien de la paix.

/...

95. La délégation ukrainienne souhaite qu'une décision intervienne rapidement sur cette question et espère que la définition de critères objectifs et uniformes pour le calcul des quotes-parts du financement des opérations de maintien de la paix permettra de donner une assise financière solide à l'ensemble de ces opérations.

96. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba), après avoir précisé qu'elle s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se déclare préoccupée par la tendance récente à considérer l'assistance électorale et le contrôle de l'exercice des droits de l'homme comme faisant partie intégrante des opérations de maintien de la paix. De plus, d'après l'introduction au rapport du Secrétaire général (A/48/945), il lui semble que l'on cherche à redéfinir la notion même d'opération de maintien de la paix.

97. La délégation cubaine a étudié en détail les rapports dont la Commission est saisie, et souscrit d'une manière générale aux recommandations figurant dans le rapport du CCQAB (A/49/664), notamment à celles figurant aux paragraphes 7 à 13.

98. Mme Rodriguez Abascal souhaiterait de plus amples informations sur l'usage qui serait fait des bureaux extérieurs des Nations Unies [par. 10 a)]. Elle fait observer que les bureaux extérieurs ne devraient pas s'écarter de leur mission, qui est de s'occuper des activités opérationnelles pour le développement.

99. La délégation cubaine estime, comme le CCQAB, que le relèvement de la dotation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix n'atténuerait pas nécessairement les difficultés de trésorerie de l'Organisation, et souscrit aux réserves formulées par le Comité consultatif quant à la proposition du Secrétaire général selon laquelle les Etats Membres devraient verser des contributions représentant le tiers du montant total des dépenses prévues. La délégation cubaine souscrit aussi aux recommandations formulées par le CCQAB au sujet des pouvoirs en matière d'engagements (par. 25).

100. La délégation cubaine a pris note de la proposition du Secrétaire général concernant le traitement des excédents budgétaires, qui semble refléter les positions de certains Etats Membres et ne pas tenir compte des observations exprimées par d'autres, ce qui paraît confirmer que le Secrétariat s'écarte systématiquement du principe de l'égalité souveraine des Etats Membres. La délégation cubaine avait déjà appelé l'attention sur la nécessité de tenir compte des diverses raisons qui amènent certains Etats Membres à ne pas payer leurs contributions; elle se demande si le Secrétariat a l'intention, au moment de la répartition des excédents, de pénaliser plus sévèrement les Etats qui ont décidé de ne pas acquitter leurs contributions pour des raisons politiques.

101. La délégation cubaine partage l'avis du Comité consultatif quant à la structure des budgets des opérations de maintien de la paix (par. 44). Elle note que plusieurs des modifications proposées par le Secrétaire général nécessiteraient des amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation, lesquels devraient être examinés de près par les Etats Membres.

102. Mme Rodriguez Abascal appelle l'attention sur la nécessité d'une répartition géographique plus équitable du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix, y compris le personnel contractuel international, et se déclare vivement préoccupée par les irrégularités constatées en ce qui concerne

/...

le statut contractuel du personnel de la FORPRONU; elle souscrit sans réserve aux recommandations formulées par le CCQAB au paragraphe 72 de son rapport.

103. Rappelant que l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'assurer la protection du personnel des Nations Unies affecté aux opérations de maintien de la paix, elle s'associe à l'observation formulée par le CCQAB au paragraphe 69 de son rapport, à savoir que du fait de la confusion qui règne en ce qui concerne le statut contractuel d'une partie de ce personnel, il est impossible de déterminer si la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies s'applique au personnel contractuel. Elle suggère donc que le Secrétariat soit invité à prendre des mesures correctives. Enfin, la délégation cubaine considère que les arrangements en vigueur pour l'indemnisation des Casques bleus ou de leurs ayants droit en cas d'invalidité ou de décès ne sont pas conformes au principe de l'égalité des Etats Membres.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES AU MOYEN-ORIENT

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE (ONUSOM II)

104. Le PRESIDENT indique qu'étant donné que le Secrétariat poursuit la mise en oeuvre de trois opérations de maintien de la paix sans avoir reçu de l'Assemblée générale les autorisations voulues, il est nécessaire de revenir, à titre exceptionnel, sur les points 116 a), 122 et 123. Il appelle l'attention de la Commission sur trois projets de décision dont le texte a été distribué.

105. M. TAKASU (Contrôleur), répondant à une question posée par M. JU Kuilin (Chine), indique que les projets de décision portent uniquement sur des autorisations d'engagement de dépenses, et n'indiquent pas le montant des quotes-parts que devront verser les Etats Membres. Ces projets de décision ont simplement pour objet de donner au Secrétaire général les autorisations de financement nécessaires à la poursuite des trois opérations à leur niveau actuel, en attendant que la Commission soit à même de se prononcer sur leur financement, y compris la répartition des charges entre les Etats Membres.

Financement des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

106. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 2 678 000 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 2 594 000 dollars) pour couvrir les coûts de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 1er au 31 décembre 1994.

Financement de la Force de protection des Nations Unies

107. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 140 millions de dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 138 778 800 dollars) pour la couverture des coûts de la Force de protection des Nations Unies pour la période allant du 1er au 31 décembre 1994.

/...

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II)

108. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 105 580 700 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 104 078 200 dollars) pour couvrir les coûts de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre 1994.

109. Les projets de décision sont adoptés.

La séance est levée à 19 h 10.